

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1947-1948)

Rubrik: Développement du droit international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III. Développement du Droit international

PROJETS DE CONVENTIONS REVISÉES OU NOUVELLES PRÉSENTÉS A LA CONFÉRENCE DE STOCKHOLM

Dans ce domaine, le CICR a poursuivi l'élaboration des projets de Conventions revisées ou nouvelles protégeant les victimes de la guerre.

Après la « Conférence des experts gouvernementaux » d'avril 1947, il a encore sollicité l'avis des Gouvernements absents de cette Conférence. Les Gouvernements autrichien, hellénique, hongrois et roumain envoyèrent à Genève des experts qui s'entretenirent du 9 au 12 juin, 1947, avec les représentants du CICR. D'autres lui envoyèrent des avis écrits.

Le CICR établit alors ses projets et les soumit à la Commission des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour l'étude des Conventions. Ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 29), cette Commission se réunit à Genève les 15-16 novembre 1947. Elle approuva dans leur ensemble les projets du CICR et formula un certain nombre d'utiles suggestions, dont celui-ci a tenu compte. Le CICR prit aussi contact, pour certains aspects particuliers du travail, avec des institutions spécialisées telles que l'Union internationale pour la protection de l'enfance¹ et le Comité international de médecine et de pharmacie militaires.

Ayant mis la dernière main aux projets de Conventions au début de 1948, le CICR les fit parvenir, à la mi-mai, à tous les Gouvernements et à toutes les Sociétés nationales de la

¹ Voir ci-dessus, p. 27.

Croix-Rouge, en vue de leur discussion et de leur approbation par la XVII^e. Conférence internationale de la Croix-Rouge ¹. Cependant, vu l'importance et la complexité de la matière, le CICR se réserva encore jusqu'au moment où ces projets seraient soumis à une Conférence diplomatique, la faculté d'y apporter les modifications dont une étude, sans cesse poursuivie, lui montrerait la nécessité.

Dès le mois de mai 1947, le CICR s'entendit avec le Gouvernement suisse, la Suisse étant l'Etat gérant des Conventions de Genève, afin que celui-ci prît, en consultation avec les Etats intéressés, des dispositions propres à permettre la réunion de la Conférence diplomatique habilitée à signer les Conventions révisées ou nouvelles.

Le CICR n'a pas manqué de faire tous ses efforts pour intéresser l'opinion publique à la revision des Conventions de Genève et à l'élaboration d'une nouvelle Convention sur la protection des civils, vu l'importance capitale des intérêts humanitaires en jeu.

UNIFICATION DU DROIT PÉNAL

En relation avec les études juridiques générales que le CICR poursuit, ainsi qu'avec la préparation des nouvelles Conventions, le CICR a donné suite à deux invitations à participer à des *Congrès de droit pénal international*.

Il s'agissait d'abord de la VIII^e Conférence internationale pour l'unification du droit pénal, convoquée par le Gouvernement belge à Bruxelles en juillet 1947.

Le CICR a participé également au V^e Congrès international de droit pénal, à Genève (fin juillet 1947).

Ces deux assemblées avaient porté à leur ordre du jour des sujets qui présentent un intérêt certain pour les études d'ordre juridique que le Comité international poursuit.

Il a été représenté à Bruxelles, par MM. F. Siordet, C. Pilloud et P. Boissier, et à Genève par la même délégation sous la direction du professeur Carry, membre du CICR.

¹ Voir ci-dessus, p. 33.

LA SANCTION PÉNALE DANS LES CONVENTIONS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Stockholm en août 1948¹ avait pris, entre autres, la résolution suivante :

La Conférence,

après avoir pris connaissance du Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur la répression des violations des conventions humanitaires,

émet le vœu que celui-ci continue ses travaux sur cette importante question et soumette des propositions à une conférence ultérieure.

Le CICR, lors des débats de la Conférence de Stockholm, avait indiqué qu'il estimait nécessaire de recourir à l'aide d'experts pour pouvoir formuler des propositions suffisamment élaborées à l'intention des gouvernements participant à la Conférence diplomatique. Au cours du mois de décembre 1948, il a eu l'avantage de pouvoir réunir à Genève, sous la présidence de M. Max Huber, quatre experts, à savoir le professeur Lauterpacht, de l'Université de Cambridge, le colonel Phillimore, avocat, ancien membre de l'Accusation britannique devant le tribunal international, le capitaine Mouton, juge à la Cour de cassation des Pays-Bas et M. Jean Graven, professeur de droit pénal à l'Université de Genève. Grâce à ces experts, particulièrement compétents, qui ont procédé avec les représentants du CICR à un examen approfondi de la question, quatre projets d'articles nouveaux ont pu être élaborés. L'un d'eux revêt une solennité particulière. Il amorce en quelque sorte un droit pénal international en érigeant en crime « sui generis » des infractions qui sont couramment désignées sous le nom de « crimes de guerre ». Ces projets d'articles ont été incorporés aux « Remarques et Propositions » présentés par le CICR à la Conférence diplomatique de Genève en avril 1949.

¹ Voir ci-dessus, p. 33.